



COMMUNE DE JONGNY



DIRECTIVE MUNICIPALE

La Municipalité de Jongny

VU

- Le règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve du 30 novembre 2022 ;
- La convention entre les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve du 30 novembre 2022

EDICTE :

I DISPOSITIONS GENERALES

Article premier - Objet

La présente directive a pour objet l'application du règlement ainsi que de la convention mentionnée ci-dessus. Elle définit l'affectation de la part aux taxes de séjour et de résidences secondaires rétrocédée aux communes partenaires conformément à l'art. 3 litt. d chiff. 4 de la convention entre les communes partenaires.

Article 2 – Encaissements

Les montants correspondant aux parts de taxes de séjour et de résidences secondaires sont systématiquement attribués au fond affecté à cet effet.

Article 3 - Attributions

La Municipalité attribue annuellement les montants suivants :

- 1) CHF 5'000.00 à la Société de Développement de Jongny ;
- 2) Le solde peut être attribué à des subventions aux manifestations, installations , équipements et autres prestations touristiques de portée locale dont l'impact est à l'échelle de la commune territoriale, voire des communes voisines. Toute attribution doit faire l'objet d'une décision municipale.

Article 4 – Versements

Le versement annuel à la Société de Développement de Jongny interviendra au plus tard le 31 août de chaque année, à condition que la rétrocession ait été reçue de la CITS.

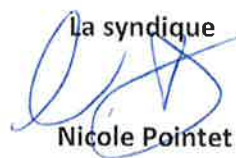
II DISPOSITIONS FINALES

Article 5 – Entrée en vigueur

Cette directive entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Adopté par la Municipalité de Jongny, en séance du 28 août 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 La syndique Nicole Pointet		 Le secrétaire municipal Bijan Kaveh
--	---	--